

226C0121
FR001400PVN6-FS0093

29 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2026, la société de droit suisse UBS AG a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 26 janvier 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir individuellement 189 978 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 2,64% du capital et 2,63% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

A cette occasion, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 26 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 416 008 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,79% du capital et 5,77% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	189 978	2,64	189 978	2,63
UBS Europe SE	226 000	3,15	226 000	3,13
UBS Switzerland	30	ns	30	ns
Total UBS Group AG	416 008	5,79	416 008	5,77

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 413 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 184 962 actions représentant 7 210 861 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.